

**RÉSOLUTION N° 54 CONCERNANT LA POSE ET LE PORT DES CEINTURES DE
SÉCURITÉ AUX PLACES ARRIÈRE DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT DES ENFANTS ET DES ADULTES**

[CM(88)29]

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Paris, le 29 novembre 1988,

SE RÉFÉRANT À :

- La Résolution N° 28 du 14 juin 1973 relative au problème des ceintures de sécurité.
- La Résolution N° 33 des 18 et 19 juin 1975 relative au problème du transport des enfants en bas âge sur les sièges avant des véhicules automobiles.
- La Résolution N° 38 du 31 mai et 1^{er} juin 1978 relative à la ceinture de sécurité.

CONSIDÉRANT :

- Que l'efficacité des ceintures de sécurité est incontestable et a été prouvée par de nombreuses études scientifiques.
- Que les études effectuées montrent que le port de la ceinture de sécurité, comparé à une situation de non-port, divise au moins par deux le risque d'être tué ou blessé dans un accident de la route.
- Que les passagers des places arrière qui ne portent pas de ceinture de sécurité ne prennent pas seulement le risque d'être blessés eux-mêmes mais mettent en danger les personnes attachées à l'avant, notamment s'ils sont projetés en avant.
- Que d'autre part, l'efficacité des dispositifs de retenue n'est pas limitée aux adultes mais peut être similaire pour les enfants si, dans leur cas, ce sont des dispositifs de retenue adaptés à leur âge, leur taille et leur poids qui sont utilisés.

NOTANT :

- Que la pose de ceintures de sécurité aux places arrière des voitures neuves n'a pas encore été rendue obligatoire dans tous les pays.
- Que malgré les progrès récents enregistrés dans ce domaine, seuls quelques pays ont rendu obligatoire l'utilisation d'un système de retenue pour les passagers des places arrière.
- Que peu de pays Membres ou pays Associés de la CEMT ont rendu l'utilisation de dispositifs de retenue obligatoire pour les enfants quel que soit leur âge et la place qu'ils occupent.
- Que les dispositifs de retenue pour enfants ne sont pas suffisamment utilisés car on considère encore trop souvent à tort que c'est le transport des enfants aux places avant qui est dangereux alors que leur transport aux places arrière est jugé déjà suffisamment sûr.
- Qu'en dépit de la haute efficacité reconnue des dispositifs de retenue, il y a encore trop d'exemptions quant à l'obligation de leur utilisation.

RECOMMANDE aux pays Membres de la CEMT :

1. De rendre obligatoire la pose de ceintures de sécurité aux places arrière des voitures particulières.
2. D'introduire, dès que possible, des prescriptions stipulant clairement que tous les occupants des voitures particulières aux places arrière, adultes et enfants, doivent être protégés par un système de retenue adapté.
3. De rendre aussi obligatoire, pour les enfants transportés aux places avant, d'être protégés par des dispositifs de retenue enfants adaptés à leur taille, leur poids et leur âge.
4. De limiter autant que possible le nombre des catégories de personnes exemptes du port obligatoire.

**RAPPORT CONCERNANT LA POSE ET LE PORT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ
AUX PLACES ARRIERE DES VÉHICULES AUTOMOBILES ET LA SÉCURITÉ
DU TRANSPORT DES ENFANTS ET DES ADULTES**

[CM(88)29]

En 1973, le Conseil des Ministres des Transports de la CEMT a invité, par sa Résolution n° 28, les pays Membres de la Conférence à faire tout leur possible pour encourager le port des ceintures de sécurité. En 1978, les Ministres des Transports sont revenus sur le sujet en recommandant avec insistance, dans la Résolution n° 38, l'introduction de dispositions légales concernant la pose et le port de ceintures de sécurité et l'application de mesures d'accompagnement visant à la sensibilisation du public. Dans les deux Résolutions, on a constaté que l'efficacité des ceintures de sécurité est incontestée. Le Comité des Suppléants était invité à suivre la mise en pratique des recommandations et d'en examiner les effets.

Le Programme de Coopération dans le domaine des recherches en matière de Routes et de Transports Routiers de l'OCDE a observé l'évolution de cette situation. En 1984-1985, un Groupe d'experts de ce Programme (présidé par les États-Unis) a présenté un rapport de synthèse sur « l'efficacité des programmes visant à encourager le port des ceintures de sécurité ». Il a confirmé la haute efficacité des ceintures de sécurité en constatant pourtant, en même temps, que toutes les possibilités d'améliorer le taux de port de la ceinture de sécurité n'étaient pas partout épuisées. Vu ce fait, il recommande ce qui suit :

« L'utilisation de la ceinture de sécurité constitue un domaine où les recommandations essentielles sont assez évidentes. En premier lieu, la promulgation d'une loi concernant l'utilisation de la ceinture de sécurité doit faire partie des priorités les plus importantes pour tout professionnel de la sécurité routière. En deuxième lieu, un taux de port de la ceinture supérieur à 90 pour cent est un objectif qui peut être considéré comme raisonnable. Ce niveau d'utilisation a été atteint dans suffisamment de juridictions pour rendre cet objectif réaliste.

Il est de plus recommandé que les lois régissant l'utilisation de la ceinture de sécurité contiennent un choix judicieux de sanctions, que leur respect soit contrôlé et que ce contrôle soit accompagné d'une éducation du public. »

Compte tenu de cette situation, le Comité de la Sécurité Routière de la CEMT a jugé nécessaire d'élaborer à nouveau des recommandations visant à l'amélioration du comportement des usagers en ce qui concerne le port des ceintures de sécurité. Le maintien de règles qui ne couvrent pas toutes les situations possibles peut notamment présenter un risque quant à l'attitude positive durable des usagers de la route en faveur de la ceinture de sécurité. Cela peut entraîner une baisse des taux de port. Ainsi, les

4 – RÉSOLUTION N° 54 CONCERNANT LA POSE ET LE PORT DES CEINTURES DE SÉCURITÉ

succès obtenus déjà dans bien des cas seraient menacés, et la réalisation d'autres améliorations deviendrait beaucoup plus difficile. Dans cette ligne d'approche, la Résolution est soumise à l'approbation du Conseil des Ministres.